

Journal spécial mouvement intra 2025

PARIS 20 PPDC

P1

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 24/03/2025

Des postes pour tous-tes et un mouvement efficace pour les débuts de carrière !

Le mouvement départemental est la plus grosse opération administrative de l'année et concerne plus du quart des enseignant-es parisien-nes. Comme tous les ans, les élu-es du personnel de la FSU-SNUipp accompagneront les collègues dans leur participation au mouvement intra-départemental.

Dans ce journal, la FSU-SNUipp Paris explique les principales informations et les changements apportés par l'Académie pour le mouvement 2025. Vous trouverez sur notre site un dossier plus complet sur les intitulés de postes, les barèmes du mouvement des années passées, les tutoriels pour le serveur...

Pour ne pas vous perdre totalement dans les opérations du mouvement, la FSU-SNUipp Paris est là pour vous aider et vous conseiller dans cette démarche. Nous vous invitons à nous contacter par mail ou par téléphone pour des conseils personnalisés.

Cas des PES : l'ouverture du serveur pour effectuer vos vœux a lieu avant que votre titularisation ne soit prononcée. Cela ne doit pas vous empêcher d'accorder toute votre attention à la saisie de vos vœux pour que votre affectation l'année prochaine corresponde le plus possible à vos attentes. Cependant, vous allez être nombreuses et nombreux à être titularisé-es à la rentrée 2025, il est possible et même probable que vous vous retrouviez sans affectation à l'issue de la première phase du mouvement, la cohérence entre votre premier vœu précis et votre(vos) vœu(x) groupé(s) est donc particulièrement importante dans vos choix.

N'hésitez pas à nous envoyer votre liste par mail. Ce sera aussi l'occasion de prendre contact avec nous si vous rencontrez des difficultés dans votre année de stage et notamment concernant votre titularisation.

Audrey Bourlet de la Vallée et Marie Laferrière

Journal L'École n°414, du 24 mars 2025, Journal de la FSU-SNUipp Paris, CPPAP n°1027 S 07539, ISSN n° 12410233, Directeur de publication : N. Wallet, Prix : 1€. Imprimé par nos soins. Dispensé de timbrage.

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 03/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant par écrit au SNUipp-FSU Paris.

DOSSIER SPÉCIAL AFFECTATION DANS LES ÉCOLES

Pages 2-3 Le mouvement, on fait comment ?

Pages 4-5 Les différents types de vœux / de postes

Pages 6-7 Le barème et les stratégies à adopter

Pages 8-9 Les résultats, calendrier et outils

Pages 10 Bulletin de syndicalisation

DERNIERS JOURS POUR LES RETARDS DE SYNDICALISATION !

Ceci est le dernier journal pour les personnes qui ne sont pas à jour de cotisation...

Malheureusement si vous n'êtes pas encore resyndiqué-e, vous ne serez plus considéré-e comme adhérent-e après les vacances de printemps.

Pour poursuivre votre adhésion et soutien à notre syndicat, pensez à vous resyndiquer rapidement, en ligne sur notre site internet (voir QR code) ou en renvoyant le bulletin d'adhésion de ce journal (page 10).



Se syndiquer

SUIVEZ LES ACTUALITÉS ET LA MOBILISATIONS !

Notre site internet : <https://75.snuipp.fr>

 @fsusnuipp75

 FSU-SNUipp Paris
FSU-SNUipp Paris avec les PES & Néo

Le mouvement : kesako ?

Le mouvement intra-départemental est l'opération administrative qui permet aux professeur-es des écoles de postuler pour tenter d'obtenir un poste. Chaque professeur-e des écoles qui le souhaite peut formuler jusqu'à 30 vœux (vœux précis et/ou vœux groupés).

Si vous obtenez un poste parmi votre liste de vœux, lors de la première phase du mouvement, il sera à titre définitif : vous le garderez jusqu'au jour où vous déciderez de changer de poste et de re-participer au mouvement.

Attention ! Un poste ne détermine pas le niveau de classe. L'attribution des classes se fait dans le cadre du conseil des maître-sse. Dès que vous avez votre affectation, appelez l'école pour en discuter avec vos futur-es collègues et éventuellement pour participer au dernier conseil des maître-sse de l'année en cours.

Pour participer au mouvement 2025, il faut être en activité au 1^{er} septembre 2025, dès lors, les collègues qui seront en congé parental ou en disponibilité à la rentrée 2025 ne participent pas au mouvement.

Poste à titre définitif ou provisoire ?

Un **poste à titre définitif** est un poste que vous garderez le temps que vous voudrez. S'il vous plaît c'est parfait, mais si vous voulez en partir il faudra obtenir un autre poste lors d'un prochain mouvement sinon vous serez maintenu-e dessus.

Un **poste à titre provisoire** est une affectation obtenue à la seconde phase du mouvement pour une durée d'un an. Vous devrez participer à nouveau au mouvement l'année suivante. Ces postes seront attribués à partir du lundi 23 juin et tout au long de l'été, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la cohérence entre votre premier vœu précis pour le type de poste (élémentaire, maternelle, brigade, TRS) et votre vœu groupé (aussi appelé « MOB ») pour la zone géographique (voir page 4).

Il y a **deux manières d'obtenir un poste à titre définitif** :

- par le biais d'un vœu précis obtenu à la première phase du mouvement ;
- par le biais d'un vœu groupé obtenu à la première phase du mouvement.

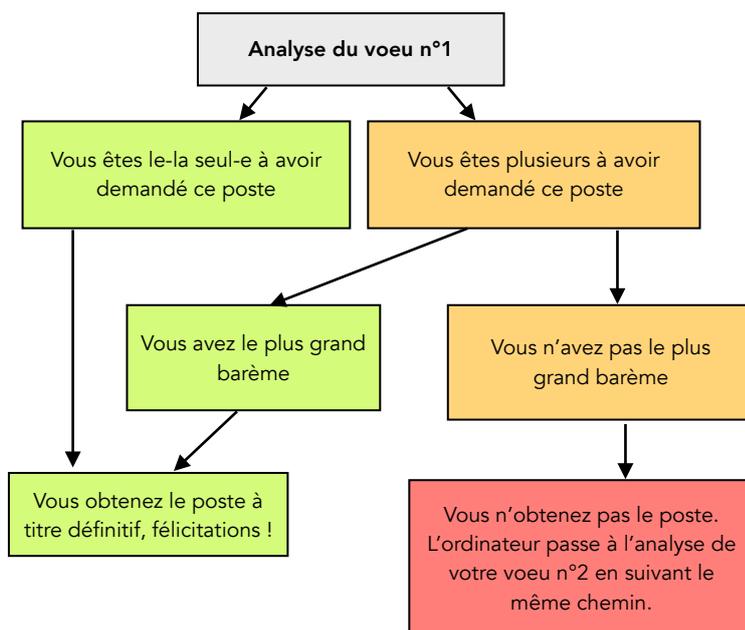
Le mécanisme

Phase 1

L'ordinateur traite vos vœux précis et groupés dans l'ordre de leur classement dans votre liste de vœux. Tout se joue au barème (voir page 6).

Phase 2

Si aucun de vos vœux n'a été satisfait en phase 1, les services du Rectorat analyseront la cohérence entre votre vœu précis n°1 et votre éventuel vœu groupé pour vous trouver une affectation provisoire parmi les postes qui restent vacants après le mouvement, et correspondant si possible à vos préférences géographiques (voir page 8).



Depuis plusieurs années, la FSU-SNUipp intervient auprès de l'Administration pour :

- Des affectations provisoires plus transparentes, plus justes et données le plus tôt possible.
- La suppression des postes à profil attribués hors barème et sans transparence.
- La publication du plus de postes possible au mouvement afin de limiter les affectations provisoires et permettre aux collègues de se stabiliser sur un poste à titre définitif.
- La création de postes de TRS à titre définitif à hauteur des besoins pour permettre aux collègues d'exercer à temps partiel.
- La création de plus de postes de remplaçant-es afin de remplacer toutes les absences toute l'année (courtes et longues) et que les autorisations d'absence soient acceptées.

Concrètement, on fait comment ?

Un peu de vocabulaire

| | |
|--|---|
| Notés E dans la colonne de gauche du serveur | Voeux précis (pour les postes d'adjoint-e en élémentaire ou maternelle / BD / TRS) |
| Notés A dans la colonne de gauche du serveur | Voeux groupés géographiques aussi appelés « MOB » (voir page 4) |
| V | Vacant (départ à la retraite ou disponibilité, ouverture de classe...) |
| SV | Susceptible d'être vacant (tous-tes les collègues de l'école sont susceptibles de participer au mouvement) |
| Poste bloqué | Poste non disponible au mouvement (réservé aux PES, départ CAPPEI, poste à profil...) |
| Pré élémentaire | Maternelle |
| ECMA | Enseignant-e Classe MAternelle |
| ECEL | Enseignant-e Classe ÉLémentaire |
| TR | « Titulaire Remplaçant-e Brigade » aussi appelé BD pour brigade (voir page 5) |
| TRS | « Titulaire Remplaçant Secteur » (noté « Tsect » dans le serveur) aussi appelé complément de temps partiels |
| Poste fractionné | Poste de TRS : plusieurs compléments de temps partiels (voir page 5) |
| EMPU EPU EPPU | École Maternelle Publique École Élémentaire Publique École Polyvalente Publique |
| EMA EEA | École Maternelle d'Application École Élémentaire d'Application (écoles où il y a des PEMF) |

Le pas à pas du serveur

Pour vous y retrouver dans la saisie de vos voeux : Site de la FSU-SNUipp 75 > Onglet Carrière > Mouvement intra > Le Pas à Pas de la FSU-SNUipp > <https://75.snuipp.fr/?Le-pas-a-pas-du-SNUipp-FSU-75>

La procédure à suivre

Ouverture du serveur du vendredi 28 mars, 12h au vendredi 11 avril, 12h

1) Je me connecte au serveur MVT1D

- Aller sur l'application Arena : <https://bv.ac-paris.fr/>. Vous aurez besoin de votre NUMEN pour vous connecter, si vous n'avez pas encore changé de mot de passe.
- Onglet Gestion des Personnels > I-Prof Enseignant > Les Services > SIAM > Phase Intra-départementale.

2) Je consulte la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants. Je regarde en parallèle la carte interactive des barèmes créée par la FSU-SNUipp Paris : <http://75.snuipp.fr/?Carte-interactive-des-ecoles-avec>

3) Je relève les numéros des postes qui m'intéressent (colonne à gauche « numéro du poste »).

4) Je classe ces postes par ordre de préférence. Je peux mélanger des voeux précis et des voeux groupés dans ma liste de 30 voeux, maximum.

5) Je saisis les codes de mes voeux (précis et groupés) par ordre de préférence, dans l'onglet « Demande de mutation ». Pas besoin de valider la liste : le 11 avril à 12h - à la fermeture du serveur - tous les voeux seront enregistrés automatiquement.

Le serveur

Lorsque vous arrivez sur le serveur MVT1D vous pouvez :

1) « Consulter la circulaire ». Cela vous permet d'avoir accès aux règles qui s'appliquent au mouvement à Paris cette année.

2) « Consulter la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants ». C'est ici que vous pourrez relever le numéro des postes qui vous intéressent. Dans chaque liste par type de poste, les postes précis apparaissent en début de liste et sont notés E dans la colonne « type de voeu ». Les voeux groupés apparaissent ensuite dans la liste et sont notés A.

- Sélectionnez dans le premier menu déroulant « Vacants ou susceptibles d'être vacants ».
- Laissez le menu déroulant sur « Tous types de voeux » et dans l'autre menu déroulant, sélectionnez le type de poste qui vous intéresse (ECMA / ECEL / TR Brigade / TRS).

3) « Saisir et modifier votre demande de mutation ». C'est ici que vous pourrez entrer les numéros relevés précédemment en les classant par ordre de préférence.

Les différents types de voeux

Voeux précis

Il s'agit de postes fixes (encadré du haut sur le serveur), on en trouve trois types :

Postes d'adjoint-es (avoir sa propre classe) ou de direction d'école

- Maternelle
- Élémentaire

Postes de remplaçant-es

- Brigade ordinaire (remplacements longs et courts)
- Brigade REP+

Postes fractionnés

- TRS (Titulaire Remplaçant-e Secteur)

Voir la page 5 pour un focus sur le remplacement

Voeux groupés ou « MOB »

Ils sont classés par zones géographiques qui correspondent à des regroupements d'arrondissements et par types de postes (voir tableaux ci-contre). La liste de ces voeux groupés se trouve dans l'annexe de la circulaire ainsi que sur notre site.

Les participant-es obligatoires au mouvement doivent mettre **obligatoirement deux voeux groupés** dans leur liste. La FSU-SNUipp s'est fortement opposée à cette nouvelle règle. L'Académie n'a pas entendu nos arguments. Si vous n'êtes pas participant-e obligatoire, vous avez la possibilité de mettre un ou plusieurs voeux groupés dans votre liste de 30 voeux en panachant avec les voeux précis si vous le souhaitez, toujours dans l'ordre de vos préférences.

Demander un voeu groupé signifie que vous souhaitez avoir un poste définitif dans la zone géographique et sur le type de poste indiqué. Dans le voeu groupé choisi figure la liste de tous les postes que vous pourrez placer dans l'ordre de vos préférences. Attention ! Vous ne pourrez pas supprimer de postes dans cette liste, juste les ordonner (tâche chronophage, nous contacter pour avoir des conseils, un tuto se trouve également sur notre site).

En mettant un voeu groupé, c'est un coup de poker : à la fois vous augmentez vos chances d'obtenir une école dans cette zone géographique (en plus des voeux précis que vous avez déjà mis) mais en même temps vous

pouvez tomber dans une école que vous n'aviez pas choisie et qui ne vous plaira pas.

Exemple : dans ma recherche des groupes mis au mouvement (encadré du bas sur le serveur), je choisis « enseignant-e classe élémentaire » : l'ensemble des voeux groupés s'affiche. Par exemple, pour les 11^{ème} et 20^{ème} arrondissements, le voeu sera affiché « ECEL - G0000 - 11-20 ». Si je l'ajoute à ma liste de 30 voeux, j'indique que je souhaite obtenir un poste à titre définitif, quel qu'il soit, en élémentaire dans le 11^{ème} ou le 20^{ème}.

Si vous n'obtenez rien lors de la première phase du mouvement, les services du rectorat analyseront, lors de la deuxième phase, la cohérence entre votre premier voeu précis et vos éventuels voeux groupés. Cela leur indiquera sur quel type de poste et dans quelle zone géographique vous souhaiteriez être affecté-e.

Les regroupements d'arrondissements (7) pour les postes en maternelle, élémentaire, maternelle et élémentaire, TRS :

| | | | |
|--------------------|------------|-----------------|------------|
| 1 - 2 - 3 - 4 - 12 | 5 - 6 - 13 | 7 - 8 - 14 - 15 | 9 - 18 |
| 10 - 19 | 16 - 17 | 11 - 20 | Tout Paris |

Les regroupements d'arrondissements (4) pour les postes de brigades :

| | | |
|-----------------------------|----------------------|------------|
| 1 - 2 - 3 - 4 - 9 - 10 - 19 | 11 - 12 - 20 | Tout Paris |
| 5 - 6 - 13 - 14 - 15 | 7 - 8 - 16 - 17 - 18 | |

Voeux sur des postes à profil

Liste des postes à profil

→ CPD - CPC - CPN - Direction et PE d'écoles LVE / à projets spécifiques innovants / Numérique / Cap maternelle - PE en TPS - Coordo UPE2A - Chargé-e mission USEP / DRAREIC - 9 types de postes dans l'ASH

→ La liste des écoles et la procédure sont sur notre site : <https://75.snuipp.fr/?Postes-a-profil-6786>

Attribution des postes

Les candidatures sont closes depuis le 11 février. Les résultats des entretiens ont été envoyés le 21 mars. Si vous avez un avis favorable ou très favorable et que vous obtenez l'un de ces postes, vous n'avez pas besoin d'ajouter ces postes dans votre liste de voeux. Attention ! Exception faite aux postes à profil de langue vivante. Vous devrez ajouter ces postes dans votre liste.

Si vous n'avez pas obtenu de poste à profil, vous pourrez participer au mouvement pour demander des postes non profilés. Un nouvel appel à candidature aura lieu en juin.

Ce que la FSU-SNUipp en pense

Les affectations sur ces postes se font après entretien sans prise en compte du barème. Bonjour à l'opacité et aux passe-droits ! La FSU-SNUipp s'est une fois de plus adressée à la DASEN pour dénoncer la multiplication des postes à profil et a dénoncé cette généralisation !

Les différents types de postes

Les postes d'adjoint-e ou de direction

Les postes d'adjoint-e sont les postes à temps plein dans les écoles maternelles, élémentaires ou polyvalentes. Ils peuvent être en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) ou non. Si vous êtes à temps partiel, un-e TRS complètera votre temps de service.

Les postes de direction peuvent être totalement déchargés de classe ou à mi-temps si l'école compte moins de 5 classes. **La mobilisation continue pour le maintien du régime de décharge parisien !**

Les postes de remplacement

À la rentrée 2021, le Rectorat a décidé unilatéralement et malgré l'opposition des représentant-es de la FSU-SNUipp de centraliser et fusionner les deux types de postes de brigades, à savoir les remplacements courts et longs. **Notre syndicat continue de s'y opposer !**

Malgré la fusion de ces deux postes, les deux intitulés apparaissent toujours dans le serveur du mouvement. Dans les faits, à l'issue des résultats, vous

recevrez l'adresse d'une école de rattachement, en fonction de la circonscription demandée dans votre liste.

Vous effectuerez des remplacements courts et/ou longs dans un périmètre en cercles concentriques : d'abord dans la circo de rattachement, puis s'il n'y a pas de remplacement à y faire, dans la circo voisine, puis dans l'arrondissement, puis dans le regroupement d'arrondissements, puis dans tout Paris.

L'un des avantages de ces postes de brigade : l'ISSR (indemnité de sujétion spéciale de remplacement) de 15,94€ brut par jour de remplacement, hors école de rattachement (+4 points bonus pour les BD REP+).

Attention ! Les fonctions de brigade ne sont pas compatibles avec un service à temps partiel. Dans le cas d'un temps partiel de droit, la ou le collègue sera affecté-e provisoirement sur un poste classe à l'année.

RÉFORME DES BRIGADES 2025

Une fois de plus l'Académie a imposé une nouvelle fusion des postes de brigades en supprimant les postes de brigades spécifiques, à savoir la brigade de formation continue et la brigade ASH. Les collègues concerné-es seront victimes d'une mesure de carte scolaire et devraient obtenir entre 11 et 16 points (en fonction de leur AGS) de compensation ainsi qu'une priorité absolue sur les postes de brigades. **Grâce à l'action de la FSU-SNUipp la brigade REP+ a été maintenue !** Pour faire la demande d'un poste de BD REP+ il faut choisir comme école de rattachement une école REP+ (voir liste sur notre site).

Les postes fractionnés

Ces postes sont constitués à partir de compléments de collègues à temps partiel. Vous pouvez compléter **deux mi-temps, trois quarts-temps ou quatre quarts-temps**.

Votre école de rattachement vous garantit, dans la mesure du possible, d'effectuer des compléments dans la même circonscription mais vous n'effectuerez pas forcément de compléments dans cette école. Depuis la rentrée 2024, le Rectorat ne prend plus en compte vos préférences d'affectation entre maternelle et élémentaire.

L'un des avantages de ces postes difficiles : les 4 points bonus éphémères pour le mouvement suivant, pour les collègues affecté-es à titre définitif seulement. Ces points ne se cumulent pas d'année en année mais peuvent passer à 6 points si vous restez titulaire de votre poste de TRS plus de 3 ans.

TRS à titre provisoire : si vous n'obtenez pas de poste au mouvement, vous risquez d'être affecté-e en tant que TRS à l'année, à titre provisoire. Ce statut vous exclut depuis la rentrée 2019 de la bonification des 4 points. La FSU-SNUipp continue chaque année de revendiquer le retour des 4 points pour tous-tes les TRS !

Suppression des postes de DMF

Depuis la rentrée 2021, suite à la réforme Blanquer de la formation initiale, les postes de DMF (décharge de maitresse formateur-ice) ont été supprimés par l'Académie. Ce sont désormais les étudiant-es M2 alternant-es qui complètent les PEMF. La FSU-SNUipp continue de s'opposer à l'utilisation des étudiant-es comme moyen de remplacement et revendique le retour des postes de DMF !

Le barème

Tous-tes les collègues (titulaires et PES) participent au mouvement en même temps, selon le barème de base suivant : ancienneté (AGS) + nombre d'enfants (E). À cela peuvent s'ajouter divers points de bonification (voir les tableaux ci-après).

| Postes | Barème |
|---|---|
| Adjoint-e maternelle / Adjoint-e élémentaire / Brigade / TRS | AGS + E + B1 + B2 + B3 + BOE + Vp + MCS |
| PEMF (titulaires du CAFIPEMF) | AGS + E + B1 + B2 + S3 + BOE + Vp |
| Direction d'école maternelle, élémentaire, d'application ou spécialisée | AGS + E + B1 + B2 + LA ou DIR + S1 + BOE + Vp |
| Postes en ASH (stagiaires qui souhaitent changer de support de stage ou titulaires du CAPPEI) | AGS + E + B1 + B2 + S2 + BOE + Vp |
| Postes à profil | Pas de barème pris en compte (voir page 4) |

Bonification du vœu n°1 réitéré (Vp) : cela signifie qu'un point supplémentaire vous sera accordé sur le vœu n°1 uniquement, à partir de la 4^{ème} répétition consécutive de demande du même 1^{er} vœu.

Le mouvement de l'année 2019 comptant pour l'année 0. Cette bonification est plafonnée à 3 points. Par exemple :

| | | | |
|---|---------|---|----------|
| Année 0 (2020) : première demande | 0 point | 3 ^{ème} répétition de vœu (2023) | 0 point |
| 1 ^{ère} répétition de vœu (2021) | 0 point | 4 ^{ème} répétition de vœu (2024) | 1 point |
| 2 ^{ème} répétition de vœu (2022) | 0 point | 5 ^{ème} répétition de vœu (2025) | 2 points |

Bonification de stabilité sur un poste spécifique : grâce à la persévérance des représentant-es de la FSU-SNUipp, l'Académie a réintroduit les points S en 2022 ! En 2025, en plus des points S pour les postes de direction et en ASH, la FSU-SNUipp a enfin obtenu le retour du point S pour les PEMF !

Bonification pour les BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) : désormais les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi obtiennent **9 points de bonification** automatiquement sur tous leurs vœux et pourront continuer à présenter un dossier pour obtenir les 800 points de bonification (non cumulables avec les 9 points si acceptés).

Situations médicales et sociales particulières : l'Administration prend en compte certaines situations médicales ou sociales difficiles. Pour faire une demande de **bonification de 800 points** ou de préconisation consultez notre site : Onglet Carrière > Mouvement intra > Prise en compte de certaines situations sociales ou médicales > <https://75.snuipp.fr/?Prise-en-compte-de-certaines,2586>

| Sigles | Points |
|-------------------|---|
| AGS | Ancienneté Générale des Services totale au 31/12/2024 → <u>1 point par an</u> , 1/12 ^{ème} de point par mois, 1/365 ^{ème} de point par jour Exemple : PES = 0,333 point ; T1 = 1,333 point, etc. |
| B1 | Poste en dispositif REP+ à Paris Bonification de <u>3 points</u> par année d'exercice, au-delà de la 3 ^{ème} année de services continus, sur un même poste obtenu à titre définitif et/ou provisoire, avec un plafonnement à 9 points. Il faut exercer en dispositif REP+ durant l'année du mouvement. |
| B2 | Poste en dispositif REP à Paris Bonification de <u>1 point</u> par année d'exercice, au-delà de la 3 ^{ème} année de services continus, sur un même poste obtenu à titre définitif et/ou provisoire, avec un plafonnement à 3 points. Il faut exercer en dispositif REP durant l'année du mouvement. |
| B3 | Ancienneté sur poste fractionné Bonification de <u>4 points</u> pour 1, 2 ou 3 ans d'exercice, plafonnée à 6 points à partir de la 4 ^{ème} année pour les collègues affecté-es à titre définitif sur un poste de TRS ou de BD REP+. |
| E | Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2025 → <u>1 point</u> par enfant Les enfants doivent être né-es et déclaré-es au Rectorat avant le vendredi 11 avril 2025. |
| DIR | Exercice des fonctions de direction à Paris → <u>300 points</u> pour un exercice de plus de 3 mois à titre définitif, provisoire ou par intérim. |
| LA | Ancienneté d'inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école → 1 ^{ère} année = <u>0 point</u> ; 2 ^{ème} année = <u>100 points</u> ; 3 ^{ème} année = <u>200 points</u> |
| S1 | Bonification de <u>1 point par année</u> sur tout poste de direction occupé à titre définitif ou à titre provisoire à Paris (plafonné à 7 points) |
| S2 | Bonification de <u>1 point par année</u> sur un poste en ASH occupé à titre définitif à Paris (plafonné à 7 points) |
| S3 | Bonification de <u>1 point par année</u> sur un poste de PEMF occupé à titre définitif à Paris (plafonné à 7 points). Obtenu en 2025 grâce à la persévérance de la FSU-SNUipp ! |
| BOE | <u>9 points</u> sont accordés automatiquement aux personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH, AAH...). |
| 800 points | <u>800 points</u> peuvent être accordés sur un ou plusieurs vœux précis après étude du dossier médical par la médecine de prévention. Cette bonification vise à améliorer les conditions de travail des personnels au regard de leur état de santé ou de leur situation familiale. Pour raison sociale, la DASEN peut octroyer une priorité absolue sur un poste. |
| Vp | Vœu préférentiel Bonification liée au caractère répété de la demande du même vœu n°1, sur le vœu n°1 uniquement (voir tableau ci-contre). <u>1 point bonus</u> à partir de la 4 ^{ème} répétition. |
| MCS | Mesure de Carte scolaire Bonification liée à la fermeture du poste occupé à titre définitif. <u>Entre 11 et 16 points</u> selon son AGS. |

Quelles stratégies adopter ?

Un mouvement fictif pour les PES ?

Les stagiaires participent au mouvement comme tous les personnels, avec la particularité d'avoir très peu de points (0,333 point AGS + 1 point/enfant) par rapport aux autres collègues... et donc très peu de chances d'obtenir un poste. Auparavant, des postes étaient réservés aux T1, pour avoir une chance de voir quelques critères de choix satisfaits...

En pratique, il est probable que le mouvement effectué par la plupart des stagiaires ne soit pas efficace, et que vous soyez affecté-e en juillet ou en août voire même en septembre, à titre provisoire sur un poste de brigade ou TRS que vous n'aurez pas choisi.

Celles et ceux qui n'auraient rien obtenu en juillet seront rattaché-es à une circonscription en surnombre en attendant qu'un poste se libère.

Mémo pour tenter d'obtenir un poste à titre définitif avec un petit barème :

- Les postes de brigades et de TRS sont ceux qui sont les plus faciles à obtenir avec très peu de points,
- Les arrondissements les plus obtenus avec des petits barèmes sont les 19^{ème}, 20^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème}, 14^{ème}, 18^{ème} et 12^{ème},
- Les écoles en REP ou REP+ restent accessibles mais l'indemnité d'éducation prioritaire attire quand même les collègues avec plus de points,
- Les postes d'adjoint-es en maternelle sont plus difficiles à obtenir qu'en élémentaire.

Cette analyse n'est qu'indicative et varie d'année en année donc ne vous privez pas de demander les postes qui vous intéressent sous le prétexte qu'ils sont trop difficiles à obtenir.

Alors qu'est-ce que je fais ?

Ne mettre que les vœux que l'on souhaite vraiment !

Bien sûr, mieux vaut jouer le jeu du mouvement et des 30 vœux, car vous augmentez vos chances d'obtenir quelque chose mais n'oubliez pas une règle d'or : **ne demandez que ce que vous souhaitez avoir**. Chaque année, des collègues sont surpris-es d'avoir obtenu un poste qu'ils-elles ne souhaitent pas mais qu'ils-elles avaient demandé (souvent en fin de liste). Vous ne pourrez pas refuser ce poste.

Pourquoi 30 vœux ?

La participation au mouvement, pour les collègues nommé-es à titre provisoire ou sans poste est obligatoire. De plus, il faut savoir que tous les postes du département sont susceptibles d'être vacants, et qu'il n'y a pas moins de chances d'obtenir un poste déclaré « non vacant » qu'un poste déclaré « vacant ». Et même parfois plus, car un poste « vacant » est plus visible et donc est susceptible d'être demandé par plus de collègues. En clair, si un poste vous plaît, n'hésitez pas, même si vous estimez

n'avoir que peu de chances de l'obtenir. On ne sait jamais !

Les vœux précis et les vœux groupés peuvent être mélangés et vous les placerez dans l'ordre de vos préférences.

L'ordre des vœux

Il a une importance... pour vous : c'est dans cet ordre que vos vœux seront examinés. À barème égal, pour un même vœu demandé, les discriminants pour départager deux collègues sont :

1. le rang du vœu dans votre liste,
2. l'AGS,
3. le nombre d'enfants de moins de 18 ans,
4. un discriminant aléatoire (un numéro d'ordre est attribué par l'algorithme à tous-tes les collègues).

Une stratégie, des stratégies ?

Il y a plusieurs manières de voir les choses. Certain-es préfèrent obtenir un poste fixe pour pouvoir s'installer dans une classe et une équipe. Si c'est votre cas mieux vaut privilégier les écoles peu demandées. Ce sont

souvent les écoles en éducation prioritaire, proches du périphérique ou dont l'IPS est relativement faible.

D'autres préfèrent être proches de leur domicile, peu importe l'école et le cycle dans lequel ils-elles enseignent. Dans ce cas il faut privilégier les vœux groupés et les postes de brigades et/ou TRS. Ces postes vous permettront de voir de nombreux fonctionnements de classe avant de se stabiliser.

Dans tous les cas nous sommes là pour vous conseiller !

Temps de réflexion

Prendre le temps de réfléchir, c'est bien, mais attention à la date de fermeture du serveur ! Vous pourrez toujours revenir sur vos choix jusqu'à la fermeture du serveur (vendredi 11 avril à 12h). Le dernier jour est souvent encombré, et un incident n'est jamais à exclure. Mieux vaut donc faire son mouvement un peu à l'avance.

Envoyez-nous votre liste de vœux par mail à snu75@snuipp.fr si vous souhaitez nos conseils.

Et après les résultats ?

Finis la transparence des résultats !

La FSU-SNUipp Paris avait l'habitude depuis de nombreuses années, de publier les barèmes d'obtention des postes, ce qui permettait aux collègues d'avoir un ordre d'idée du nombre de points nécessaires pour obtenir une école.

Notre syndicat informait aussi les enseignant-es des résultats du mouvement avant les résultats officiels pour vérification et modifications d'éventuelles erreurs grâce à la tenue de la Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD). Mais le gouvernement Macron a supprimé la compétence de ces CAPD depuis la loi de Transformation de la Fonction publique promulguée en 2019.

La tenue de ces CAPD nous permettait notamment de corriger les erreurs du Rectorat dans l'attribution des postes. Rappelons que chaque année, des dizaines d'erreurs, entraînant jusqu'à 70 cascades, pouvaient être détectées et corrigées grâce à notre vigilance et intervention auprès de l'Académie.

Les opérations de transparence n'existent plus dans la mesure où l'Académie ne donne plus accès aux documents aux organisations syndicales. Il est plus que jamais nécessaire que vous nous contactiez au moindre doute, afin que nous puissions vérifier dans les meilleures conditions possibles les résultats publiés par l'Académie elle-même, et vous accompagner dans vos recours.

Si je n'obtiens pas de poste lors des résultats du mardi 3 juin

Si je n'obtiens aucun de mes 30 vœux lors de la première phase du mouvement, le Rectorat m'affectera sur un poste provisoire lors de la deuxième phase du mouvement, le 23 juin (au plus tôt !) voire durant l'été ou début septembre.

Les services du Rectorat sont censés prendre en compte mon premier vœu pour identifier le type de poste que je préfère (élémentaire, maternelle, brigade, TRS) et mon vœu groupé pour déterminer la zone géographique que j'ai favorisée.

Si je constate une erreur, si je n'obtiens aucun de mes vœux ou si j'obtiens un poste à titre définitif que je n'ai pas demandé, j'ai la possibilité de faire un recours des résultats du mouvement. Pour connaître la procédure et être accompagné-e, je contacte la FSU-SNUipp Paris.

Mouvement complémentaire ASH

À l'issue des résultats du mouvement, les postes en ASH restés vacants paraîtront au mouvement complémentaire ASH. Contactez-nous pour plus d'infos !

Ordre d'affectation pendant la phase provisoire

1. Enseignant-es bénéficiaires d'une priorité au titre du handicap et resté-es sans affectation.
2. Enseignant-es restant sans affectation et faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.
3. Enseignant-es restant sans affectation et ayant demandé le maintien sur leur poste actuel en éducation prioritaire (voir encadré ci-contre).

Demande de maintien sur un poste REP ou REP+

Les enseignant-es (y compris les futur-es T1) qui souhaitent demander leur maintien dans l'école où elles exercent en 2024-2025, à condition que cette école relève de l'éducation prioritaire et qu'un poste à temps plein y soit vacant ou libéré après mouvement, pourront formuler une demande par courriel à partir du mardi 3 juin, à l'adresse mvtintra2025@ac-paris.fr en mettant la FSU-SNUipp en copie.

Je n'ai toujours pas de poste au mois de juillet

Les affectations provisoires seront connues au plus tôt le 23 juin. Les enseignant-es qui n'auraient rien obtenu en juillet seront rattaché-es à une circonscription en surnombre en attendant qu'un poste se libère.

Ils et elles seront remplaçant-es (brigades ou TRS voire les deux) dans une circonscription jusqu'à ce que des postes

entiers ou fractionnés se libèrent dans le courant du mois de septembre.

N'hésitez pas à nous contacter si vous pensez que le Rectorat n'a pas pris en compte votre situation (affectation à l'autre bout de Paris, sur un poste spécialisé non demandé...).

Le calendrier

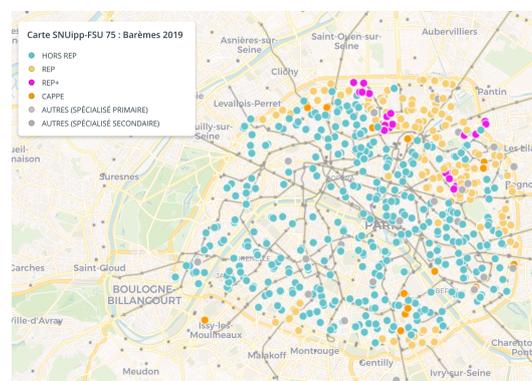
| Dates | Opérations |
|------------------------------------|--|
| Vendredi 28 mars - 12h | Ouverture du serveur de saisie des voeux. |
| Vendredi 11 avril - 12h | Fermeture du serveur de saisie des voeux. |
| | Date limite de réception des documents liés à une demande de bonification au titre du handicap ou de la situation sociale sur la plateforme Colibris. |
| Vendredi 11 avril - 19h | Envoi des accusés de réception de la liste des voeux sans le barème. |
| Lundi 28 avril - 12h | Envoi par le Rectorat sur I-Prof du barème provisoire , à vérifier ! |
| Jusqu'au mardi 13 mai - 12h | Je contacte la FSU-SNUipp pour vérifier mon barème et le contester si je constate une erreur. |
| | Date limite des demandes de rectification des priorités et barèmes sur Colibris. |
| Vendredi 16 mai - 12h | Envoie sur I-Prof de la fiche de voeux comportant, pour chaque voeu formulé, le barème définitif . |
| Mardi 3 juin - 17h | Publication des résultats du mouvement sur I-Prof, par mail et sur le serveur mouvement. |
| Entre le 3 et le 6 juin | Demande de maintien sur son poste en REP ou REP+ si vacant. |
| À partir du 23 juin | Début des attributions des affectations provisoires et des compléments de temps partiel des TRS . |
| Du mardi 3 juin au dimanche 3 août | Je contacte la FSU-SNUipp pour faire un recours pour contester les résultats du mouvement si je constate une erreur. |

Où trouver de l'aide ?

Venez demander des conseils et présenter votre liste de voeux aux représentant-es du personnel lors de **nos permanences au local syndical (1 rue de Tourtille, 75020, métro Couronnes)** et à **l'INSPE (Batignolles et Molitor)**.

1. Revoir notre **visio spéciale mouvement** : <https://75.snuipp.fr/?Live-special-mouvement>
2. Consulter notre **dossier complet spécial premier mouvement** : <http://75.snuipp.fr/?Dossier-special-mouvement-des-PES>
3. Consulter notre **Pas à pas du serveur** : <https://75.snuipp.fr/?Le-pas-a-pas-du-SNUipp-FSU-75>
4. Calculer **votre barème** et consulter les **dernières statistiques** : <https://e-mouvement.snuipp.fr/75>

5. Consulter notre **carte interactive des écoles et barèmes par école** : <http://75.snuipp.fr/?Carte-interactive-des-ecoles-avec>



Pour nous soutenir, syndiquez-vous en renvoyant le bulletin de syndicalisation au dos ou en quelques clics :

<https://adherer.snuipp.fr/75/>

